



Le 10 juillet de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 4 juillet réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	18
Présents	12
Votants	16

Membres présents : GRATS Myriam, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia.

Pouvoirs : SALLIN Michel à GRATS Myriam

MEGEVAND Laurence à COLLOMB Eric

BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

HEINZEN Sylvain à FOLNY Brigitte

Pour	16
Contre	
Abstention	

Absents : MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain

SECRETAIRE DE SEANCE : FOURCADE Christelle

DELIBERATION N° 2025-20 : Modification n°2 du Plan local urbanisme. Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes.

Madame le Maire rappelle qu'un arrêté municipal prescrivant la modification n°2 du PLU a été pris le 18/03/2025, dont les objectifs étaient d'adapter le dispositif réglementaire

du PLU, afin de permettre :

- L'évolution de plusieurs dispositions du règlement écrit, permettant une meilleure prise en compte du contexte de la commune, après plusieurs années d'application du PLU, et permettant également une meilleure compréhension et lisibilité.
- L'identification d'une construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- La mise en place d'un nouveau dispositif réglementaire pour la gestion de l'habitat existant en zones agricole et naturelle, au regard des évolutions législatives.
- La prise en compte de l'étude urbaine réalisée sur le secteur de l'OAP 1 (Chez Le Clerc), nécessitant la modification des règlements écrit et graphique et la reprise de l'OAP,
- La modification de l'OAP 3 et du règlement graphique pour la mise en œuvre d'un projet de logements et équipement au chef-lieu,
- L'inscription et la suppression d'emplacements réservés.

Cette évolution du PLU telle que décrite précédemment est soumise aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021.

Ces dispositions précisent que la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit « cas par cas ad hoc » ou « cas par cas porté par la personne publique responsable ». Ce nouveau cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences de son projet d'évolution de son document d'urbanisme et, de proposer à l'autorité environnementale compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix.

Conformément à ces nouvelles dispositions, la commune de Feigères a procédé à l'analyse des incidences de la modification n°2 du PLU. Cet examen a permis de d'estimer les incidences notables sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette procédure.

La commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAe) le 28 mars 2025 aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par son avis conforme n° 2025-ARA-AC-3806 rendu le 28 mai 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) conclut que la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Feigères (74) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment de :

- Analyser l'état initial de l'environnement, notamment les capacités résiduelles de traitement des eaux usées et préciser, le cas échéant, les perspectives d'évolution des capacités de traitement des eaux usées et la date de leur mise en service ;
- Analyser les incidences des constructions projetées dans les OAP n°1 et 3 sur l'enjeu eau (assainissement et risque de pollution) ; établir l'équilibre besoin – ressources s'agissant de l'assainissement ;
- Justifier la prescription autorisant des aires de stationnement de 15 places pour les changements de destination dans la zone A ; analyser leurs incidences environnementales, notamment sur le trafic routier, la sécurité, la biodiversité et les milieux naturels, et la santé (bruit et air) ;
- Définir les mesures d'évitement, réduction et compensation et les mesures de suivi.

- IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Au regard de cette analyse et de l'avis rendu :

- d'Acter la décision de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, et d'autre part, ses articles L. 103-2 à L.103-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment et notamment le 2ème alinéa de l'article R.104-33,

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2013 ayant approuvé le PLU de Feigères ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2015 ayant approuvé la modification n°1 du PLU de Feigères ;

VU l'arrêté du Maire n°2025-022 en date du 18/03/2025 engageant une procédure de modification n°2 du PLU ;

VU l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3806 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 28 mai 2025, sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Feigères (74), annexé à la présente délibération ;

OUI le rapporteur et son exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT :

- Qu'en qualité de personne publique responsable du projet de modification n°2 du PLU, la commune a réalisé un examen au cas par cas ad hoc, qui analyse les incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, des évolutions portées par ce projet ;
- Que l'autorité environnementale confirme par son avis conforme que la modification n°2 du PLU requiert la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- Qu'après réception de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil Municipal doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE :

- Qu'il est nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATS



Le secrétaire de séance

Christelle FOURCADE





Le 10 juillet de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 4 juillet réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	18
Présents	12
Votants	16

Membres présents : GRATS Myriam, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia.

Pouvoirs : SALLIN Michel à GRATS Myriam

Pour	16
Contre	
Abstention	

MEGEVAND Laurence à COLLOMB Eric

BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

HEINZEN Sylvain à FOLNY Brigitte

Absents : MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain

SECRETAIRE DE SEANCE : FOURCADE Christelle

DELIBERATION N° 2025-21 : Délibération fixant les modalités de la concertation préalable pour la modification n°2 du plan local d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, et d'autre part, ses articles L. 103-2 à L.103-6 ;

VU le code de l'environnement, et notamment le 7^{em} alinéa de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement,

VU la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2013 ayant approuvé le PLU de Feigères ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2015 ayant approuvé la modification n°1 du PLU de Feigères ;

VU l'arrêté du Maire n°2025-022 en date du 18/03/2025 engageant une procédure de modification n°2 du PLU ;

VU l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3806 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 28 mai 2025, sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Feigères (74), annexé à la présente délibération ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2025, décidant de réaliser une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter les modifications suivantes au dispositif réglementaire du PLU actuellement en vigueur, et notamment :

- L'évolution de plusieurs dispositions du règlement écrit, permettant une meilleure prise en compte du contexte de la commune, après plusieurs années d'application du PLU, et permettant également une meilleure compréhension et lisibilité.
- L'identification d'une construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- La mise en place d'un nouveau dispositif réglementaire pour la gestion de l'habitat existant en zones agricole et naturelle, au regard des évolutions législatives.
- La prise en compte de l'étude urbaine réalisée sur le secteur de l'OAP 1 (Chez Le Clerc), nécessitant la modification des règlements écrit et graphique et la reprise de l'OAP,
- La modification de l'OAP 3 et du règlement graphique pour la mise en œuvre d'un projet de logements et équipement au chef-lieu,
- L'inscription et la suppression d'emplacements réservés.

CONSIDERANT qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la Commune sur ces points ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Feigères (74) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Feigères (74) requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux ;

CONSIDERANT que la procédure de modification du PLU nécessite une procédure de concertation en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, étant donné que la procédure est soumise à évaluation environnementale.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- de fixer comme suit les modalités de cette concertation, dont la durée sera de 30 jours :

- ✓ Publication d'un avis d'ouverture de la concertation préalable par voie dématérialisée et par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Commune, sur le site internet de la Commune et sur un journal local ;
- ✓ Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation présentant le projet d'aménagement par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) ;
- ✓ Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public par voie dématérialisée et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations ;

OÙ le rapporteur et son exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les objectifs de la procédure de modification n°2 du PLU, développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **FIXE** comme suit les modalités de la concertation, qui aura une durée de 30 jours :
 - ✓ Publication d'un avis d'ouverture de la concertation préalable par voie dématérialisée et par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Commune, sur le site internet de la Commune et sur un journal local ;
 - ✓ Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation présentant le projet d'aménagement par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) ;

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

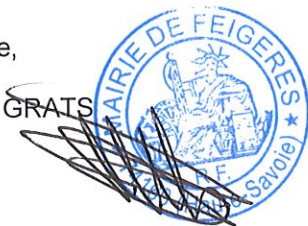
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATS



Le secrétaire de séance

Christelle FOURGADE





Le 10 juillet de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 4 juillet réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	18
Présents	12
Votants	16

Membres présents : GRATS Myriam, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia.

Pouvoirs : SALLIN Michel à GRATS Myriam

MEGEVAND Laurence à COLLOMB Eric

BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

HEINZEN Sylvain à FOLNY Brigitte

Pour	16
Contre	
Abstention	

Absents : MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain

SECRETAIRE DE SEANCE : FOURCADE Christelle

DELIBERATION N° 2025-22 : Création de zones de stationnement réglementé sur le territoire communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 à L2213-6,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment l'article R 417-3 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de durée de stationnement urbain,

VU l'avis favorable de la commission voirie en date du 4 Juin 2025,

CONSIDERANT la création d'un parking chemin de l'école,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les conditions de stationnement sur le territoire communal, afin de permettre un accès plus facile aux places de stationnement en favorisant la rotation des véhicules

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'ABROGER** les précédentes délibérations (délibération D2014-89 du 4/9/2014)

- **DE DEFINIR** les nouveaux périmètres de stationnement réglementé :

1/Parking situé Route de Présilly face au N° 48 (Immeuble la Glycine)

Horaire : 8h à 19h,

Temps de stationnement : maximum 2h sauf le dimanche et jours fériés

Nombre de places bleues : 8 places
Nombre de place bleue handicapée : 1 place

2/Places situées Route de Présilly à hauteur du N° 48

Horaire : 8h à 19h,

Temps de stationnement : maximum 2h sauf le dimanche et jours fériés

Nombre de places bleues : 5 places

3/Places situées Route de Présilly à hauteur du N° 78/80

Temps de stationnement : 10 minutes pour les commerces

Nombre de places bleues : 3 places

4/Parking situé Route de Présilly à hauteur du N° 89

Parking réservé aux commerces

Horaire : 8h à 19h,

Temps de stationnement : maximum 2h sauf le dimanche et jours fériés

Nombre de places bleues : 5 places

Nombre de place bleue handicapée : 1 place

5/Parking situé Route de St Julien face au N° 67

Horaire : 8h à 19 h,

Temps de stationnement : maximum 2h sauf le dimanche et jours fériés

Nombre de places bleues : 8 places

6/Parking situé Chemin de l'École à proximité du N° 236 (local) et du Parc de jeux

Dépose minutes : 15 mn

Horaire : 7h30 à 9h30 et 16h30 à 19h

Nombre de places : 4 places

Zone bleue :

Horaire : 7h à 18h,

Temps de stationnement : maximum 3h sauf dimanche et jours fériés

Nombre de places bleues : 9 places

OUI le rapporteur et son exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau périmètre de stationnement réglementé,

ABROGE la délibération D2014_089 du 4/9/2014 et toute autre délibération antérieure

AUTORISE Madame le maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que tous les frais sont à la charge de la commune de Feigères.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATIS



Le secrétaire de séance

Christelle FOURCADE





Le 10 juillet de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 4 juillet réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	18
Présents	12
Votants	16

Membres présents : GRATS Myriam, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia.

Pouvoirs : SALLIN Michel à GRATS Myriam

MEGEVAND Laurence à COLLOMB Eric

BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

HEINZEN Sylvain à FOLNY Brigitte

Pour	16
Contre	
Abstention	

Absents : MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain

SECRETAIRE DE SEANCE : FOURCADE Christelle

DELIBERATION N° 2025-23 : Propreté urbaine- mise en place d'une tarification de frais d'enlèvement pour dépôts sauvages

Vu La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment le Titre V", Lutte contre les dépôts sauvages,

Vu les articles L.541-3 et L. 171-2 I du Code de l'environnement,

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets effectués dans le cadre des pouvoirs de police du maire.

Il existe d'une part une amende administrative qui résulte de l'application du pouvoir de police du Maire, et d'autre part une possibilité que l'enlèvement des déchets sauvages par l'autorité de police s'effectue aux frais de l'intéressé. Sur ce second point, le juge (cf Décision du TA de Grenoble du 29 mars 2024) admet que cette tarification soit fixée par le conseil municipal, seul compétent pour déterminer les recettes et les dépenses du budget communal (art. L. 2311-1 ets. puis L. 2312-1 et s. du CGCT) sous réserve, de ne pas interférer avec la décision de police elle-même. Le juge estime que ce régime propre aux pouvoirs de police ne fait pas obstacle à ce que le conseil municipal d'une commune fixe un barème de tarifs pour les prestations, qu'elle exécute par ses propres moyens sur la base des coûts humains et matériels, que représentent les opérations d'élimination des déchets

abandonnés. Autre précision : le maire peut être désigné par un juge (le Juge des Libertés et des Détentions) pour vérifier si un dépôt sauvage de déchets, sur propriété privée, a bien été éliminé.

Monsieur le Maire explique qu'il a été constaté à plusieurs reprises sur notre commune que certaines Personnes déposent leurs déchets de manière sauvage, sans respecter les locaux dédiés aux poubelles ni les consignes de tri. Ces pratiques engendrent des nuisances pour les habitants, des surcoûts pour la collectivité et nuisent à l'environnement. Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer le surcoût lié à l'enlèvement de ces déchets sauvages par les services techniques de la commune, Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif spécifique de 250 € pour l'enlèvement des ordures ménagères déposées de manière anarchique.

Ce tarif s'applique à tout dépôt de déchets ménagers retrouvés en dehors des lieux prévus à cet effet et sans respect des consignes de tri.

Cette tarification s'appliquera sans délai et sans information préalable par courrier dès qu'un nom aura été retrouvé dans les déchets.

La propreté de la commune est avant tout une question de respect et de civisme de la part de tous les habitants. Maintenir la commune propre n'est pas uniquement le rôle des services techniques de la commune mais bien une responsabilité partagée.

Vu l'avis favorable et unanime de la commission voirie,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'ADOPTER** la mise en place d'un tarif d'enlèvement des déchets et ordures ménagères sauvages, à compter de ce jour
- **DE FIXER** ce tarif à 250€ par enlèvement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ADOpte** la mise en place d'un tarif d'enlèvement des déchets et ordures ménagères sauvages, à compter de ce jour
- **FIXE** ce tarif à 250€ par enlèvement

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATEL



Le secrétaire de séance

Christelle FOURCADE





Le 10 juillet de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 4 juillet réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	18
Présents	12
Votants	16

Membres présents : GRATS Myriam, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia.

Pouvoirs : SALLIN Michel à GRATS Myriam

Pour	14
Contre	1 L.GEVREY
Abstention	1 R.GALOYER

MEGEVAND Laurence à COLLOMB Eric

BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

HEINZEN Sylvain à FOLNY Brigitte

Absents : MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain

SECRETAIRE DE SEANCE : FOURCADE Christelle

DELIBERATION N° 2025-24 : Délibération de principe sur la recomposition du conseil communautaire, l'année précédant celle du renouvellement général du conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du Genevois

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Genevois pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- *selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :*
 - *être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,*
 - *chaque commune devra disposer d'au moins un siège,*
 - *aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,*
 - *la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.*

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé suite aux échanges tenus lors de la conférence des Maires en date du 26 mai 2025, à la consultation des 17 Maires membres de la Communauté de Communes du Genevois, ainsi que de l'accord de principe qui a été émis par chacun lors de cette conférence ou faisant suite à celle-ci, il est par conséquent proposé le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Archamps	2 458	3
Beaumont	3 081	3
Bossey	947	1
Chênex	790	1
Chevrier	717	1
Collonges-sous-Salève	3 867	4
Dingy-en-Vuache	787	1
Feigères	1 842	2
Jonzier-Epagny	889	1
Neydens	2 227	2
Présilly	1 082	1
Saint-Julien-en-Genevois	15 925	16
Savigny	1 029	1
Valleiry	5 090	5
Vers	962	1
Viry	5 625	5
Vulbens	1 698	2
Total CCG	49 025	50

de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Genevois.

OUI le rapporteur et son exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Archamps	2 458	3
Beaumont	3 081	3
Bossey	947	1
Chênex	790	1
Chevrier	717	1
Collonges-sous-Salève	3 867	4
Dingy-en-Vuache	787	1
Feigères	1 842	2
Jonzier-Epagny	889	1
Neydens	2 227	2
Présilly	1 082	1
Saint-Julien-en- Genevois	15 925	16
Savigny	1 029	1
Valleiry	5 090	5
Vers	962	1
Viry	5 625	5
Vulbens	1 698	2
Total CCG	49 025	50

ATORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATS



Le secrétaire de séance

Christelle FOURCADE





Le 10 juillet de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 4 juillet réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	18
Présents	12
Votants	16

Membres présents : GRATS Myriam, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia.

Pouvoirs : SALLIN Michel à GRATS Myriam

Pour	16
Contre	
Abstention	

MEGEVAND Laurence à COLLOMB Eric

BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

HEINZEN Sylvain à FOLNY Brigitte

Absents : MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain

SECRETAIRE DE SEANCE : FOURCADE Christelle

DELIBERATION N° 2025-25 : Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant
--

Exposé des motifs :

L'ordonnance du 27 Septembre 1967, complétée notamment par la loi du 03 Janvier 2001, donne la possibilité aux employeurs publics d'accorder des titres restaurant aux agents territoriaux.

Cette prestation est conçue comme une aide aux salariés pour se restaurer pendant sa période d'activité professionnelle, sous réserve de l'accord express de l'agent. La délibération du 08 novembre 2022 a autorisé la commune à adhérer aux lot « Titres restaurants » du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion de la Haute-Savoie (cdg74) à compter du 01/01/2023 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2026.

Dans un contexte national d'inflation et de crise énergétique qui touche de nombreuses collectivités et de nombreux foyers, il vous est proposé d'effectuer un geste de soutien du pouvoir d'achat des agents municipaux en revalorisant la participation de la commune aux tickets restaurant :

- avec le passage de la valeur faciale du titre restaurant de 8,00 € à 11,00 € ;
 - et l'augmentation de la participation collective de 4.80 € à 6,60 €, soit 60% du titre.
- La participation de l'agent passera de 3.20€ à 4.40 €, soit 40% du titre.

Il s'agit là d'une mesure structurelle qui permettra d'améliorer durablement les conditions de travail des agents de la commune.

Considérant l'accord du comité social et technique,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'APPROUVER** le passage de la valeur faciale du titre restaurant de 8,00 € à 11,00 € ;
- **D'APPROUVER** l'augmentation de la participation collective de 4.80 € à 6,60 €, soit 60% du titre.
- **QUE** la participation de l'agent évolue de 3.20 € à 4,40 €, soit 40% du titre ;
- **D'INSCRIRE** les crédits liés à cette dépense aux chapitres 012 ET 011 du budget

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le passage de la valeur faciale du titre restaurant de 8,00 € à 11,00 € ;

APPROUVE l'augmentation de la participation collective de 4.80 € à 6,60 €, soit 60% du titre.

QUE la participation de l'agent évolue de 3.20 € à 4,40 €, soit 40% du titre ;

D'INSCRIRE les crédits liés à cette dépense aux chapitres 012 ET 011 du budget.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATS



Le secrétaire de séance

Christelle FOURCADE





Le 10 juillet de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 4 juillet réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	18
Présents	12
Votants	16

Membres présents : GRATS Myriam, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia.

Pouvoirs : SALLIN Michel à GRATS Myriam

MEGEVAND Laurence à COLLOMB Eric

BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

HEINZEN Sylvain à FOLNY Brigitte

Pour	16
Contre	
Abstention	

Absents : MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain

SECRETAIRE DE SEANCE : FOURCADE Christelle

DELIBERATION N° 2025-26 : Création de poste

Madame le Maire explique que suite au nombre croissant d'enfants inscrits au périscolaire et à la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent du même service, il convient de créer un poste de 28 heures et de changer le grade du poste existant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier Le grade de l'emploi précité,

Considérant le nombre croissant des inscriptions au périscolaire,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} août 2025 :
 - un emploi permanent à temps complet de 35/35^{ème} d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.
- **DE CREER** à compter de cette même date un emploi permanent :
 - un emploi permanent à temps complet de 35/35^{ème} d'Adjoint technique territorial,
- **DE CREER** à compter de cette même date un emploi permanent :
 - un emploi permanent à temps non complet de 28/35^{ème} d'Adjoint technique territorial,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

SUPPRIME, à compter du 1^{er} août 2025 :

- un emploi permanent à temps complet de 35/35^{ème} d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

CREE à compter de cette même date un emploi permanent :

- un emploi permanent à temps complet de 35/35^{ème} d'Adjoint technique territorial,
- un emploi permanent à temps non complet de 28/35^{ème} d'Adjoint technique territorial,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATS



Le secrétaire de séance

Christelle FOURCADE





Le 10 juillet de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 4 juillet réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	18
Présents	12
Votants	16

Membres présents : GRATS Myriam, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia.

Pouvoirs : SALLIN Michel à GRATS Myriam

MEGEVAND Laurence à COLLOMB Eric

BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

HEINZEN Sylvain à FOLNY Brigitte

Pour	16
Contre	
Abstention	

Absents : MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain

SECRETAIRE DE SEANCE : FOURCADE Christelle

DELIBERATION N° 2025-27 : Mise à jour du tableau des effectifs

Mme le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant la création de poste par délibération : D2025-26 en date du 10/07/2025, il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** ;
- **DE DECIDER QUE**, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité social technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** ;
- **DE DECIDER QUE**, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité social technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération,

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRAS



Le Secrétaire de séance,

Christelle FOURCADE



TABEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS au 10 juillet 2025 / ANNEXE A LA DELIBERATION D2025_27

EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS PERMANENTS

Date de création/ n° délibération	Cadre d'emploi	CAT	Durée/H	Poste Fonction	Poste Vacant	Poste occupé	
						Statut	Taux activité/poste
SERVICE ADMINISTRATIF							
20/07/2022	Attaché territorial Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal	A B C	35/35	Secrétaire générale de mairie	0/1	Titulaire	100%
14/01/2021	Adjoint Administratif Territorial	C	35/35	Assistant polyvalent Urbanisme	0/1	Titulaire	100%
17/12/2024	Adjoint Administratif Territorial principal	C	35/35	Assistant polyvalent Accueil	0/1	Titulaire	100%
20/07/2022	Adjoint Administratif Territorial	C	26/35	Assistant Polyvalent Comptable	0/1	Titulaire	100%
SERVICE PERISCOLAIRE ENTRETIEN DES LOCAUX							
28/09/2023	Adjoint territorial d'animation	C	30	Atsem	0/1	Stagiaire/Titulaire	100%
28/09/2023	Adjoint territorial d'animation	C	30	Atsem	0/1	Stagiaire/Titulaire	100%
28/09/2023	Adjoint territorial d'animation	C	30	Atsem	0/1	Contractuel	100%
08/09/2016	Adjoint territorial d'animation	C	22	Responsable bibliothèque municipale	0/1	Titulaire	100%
26/03/2024	Adjoint technique territorial	C	35	Entretien des locaux, agent de cuisine portage repas	0/1	Contractuel	100%
10/07/2025	Adjoint technique territorial	C	35	Entretien des locaux, agent de cuisine	1/1		100%
10/07/2025	Adjoint technique territorial	C	28	Entretien des locaux, agent de cuisine	1/1		100%
SERVICE TECHNIQUE							
02/02/2017	Adjoint technique	C	35	Agent polyvalent rural	0/1	Titulaire	100%

	territorial			responsable du service			
17/05/2005	Adjoint technique territorial	C	35	Agent polyvalent rural	0/1	Titulaire	100%
SERVICE POLICE MUNICIPALE							
03/04/2025		C	35	Garde champêtre	1/1		100%
03/04/2025		C	35	Policier municipale	1/1		100%

EMPLOIS NON PERMANENTS

Type accroissement activité	Service d'affectation	Types de tâches à effectuer	Durée hebdomadaire de travail	Durée de l'emploi	Rémunération
Temporaire	Scolaire Périscolaire	Nettoyage des locaux, portage des repas, commis de cuisine	35 H	Max 12 mois	Grille adjoint technique CAT C
Saisonnier	Administratif	Accueil téléphonique ou physique, tâches administratives	35 H	Max 3 mois	Grille adjoint administratif CAT C
Saisonnier	Technique	Entretien espaces verts, entretien bâtiments	35 H	Max 3 mois	Grille adjoint technique CAT C



Le 10 juillet de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 4 juillet réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	18
Présents	12
Votants	16

Membres présents : GRATS Myriam, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia.

Pouvoirs : SALLIN Michel à GRATS Myriam

MEGEVAND Laurence à COLLOMB Eric

BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

HEINZEN Sylvain à FOLNY Brigitte

Pour	16
Contre	
Abstention	

Absents : MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain

SECRETAIRE DE SEANCE : FOURCADE Christelle

DELIBERATION N° 2025-28 : Autorisation de signature d'une convention avec la commune de Présilly pour la mise à disposition d'un agent de police municipale ou garde champêtre

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

VU les articles L.5211-4-1 du CGCT et le décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 relatifs à la mise à disposition de personnel entre collectivités,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Présilly de bénéficier des interventions d'un agent de police municipale (ou garde champêtre) de notre commune, à hauteur de 20 % du temps de travail, afin d'assurer des missions de police administrative et de tranquillité publique sur son territoire,

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition a été établie entre les deux collectivités pour définir les modalités d'intervention, les aspects financiers, les responsabilités juridiques et les modalités de suivi,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un agent de police municipale (ou garde champêtre) conclue entre la Commune de Feigères et la Commune de Présilly.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un agent de police municipale (ou garde champêtre) conclue entre la Commune de Feigères et la Commune de Présilly.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATIS



Le secrétaire de séance

Christelle FOURCADE

